C/2024/1646

22.2.2024

Notification préalable d'une concentration (Affaire M.11483 — MSD HOSPITALITY / ARC CAPITAL / AUBERGE RESORTS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1646)

«1. Le 13 février 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— MSD Hospitality Partners, L.P. («MSD HP», États-Unis), contrôlée par BDT & MSD Holdings (États-Unis),

— ARC Capital Holdings LLC («ARC Capital», États-Unis), une filiale de Friedkin Capital Partners L.L.C. («FCP», États-Unis),

— Auberge Resorts LLC («Auberge Resorts», États-Unis), actuellement sous le contrôle exclusif de FCP.

MSD HP et ARC Capital acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Auberge Resorts.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— MSD HP est un fonds d'investissement immobilier qui cible les investissements dans l'hôtellerie de grand luxe et les actifs immobiliers liés à l'hôtellerie;

— ARC Capital est une filiale de FCP, qui détient, directement et indirectement, des investissements dans le secteur de l'hôtellerie.

3. Les activités de l'entreprise Auberge Resorts sont les suivantes: Auberge Resorts est une société d'hôtellerie qui exploite des hôtels, des stations et des résidences en Amérique du Nord et en Amérique centrale, en France et en Grèce, ainsi qu'un hôtel en Italie qui devrait être ouvert aux clients en 2024.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11483 — MSD HOSPITALITY / ARC CAPITAL / AUBERGE RESORTS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE